REGLEMENT du Trail du Château D'ECOUEN

Article 1 : ORGANISATEUR

Le Trail du Château d'Ecouen est organisé par l'Union Sportive Ezanville Ecouen (U.S.E.E.) section Athlétisme.
Agréments, déclaration : références en pieds de page.
Numéro de club F.F.A. : 095036
Siège de l'organisation : mairie d'Ezanville, place Jules Rodet 95460 EZANVILLE
Présidente de la section Athlétisme : Philippe GILTAY
Contacts, Renseignements et Inscriptions : 06 29-05-09-42

Article 2 : DATE

La Trail du Château d'Ecouen se déroulera le samedi 28/03/2026

Article 3 : HORAIRES, DEPARTS et ARRIVEES

Départ des 2 courses enfants à 13H15.
Départ du Trail 10 kms et 20 kms à 14h
Entrée du bois d'Ecouen Chemin des Bimes.

Article 4 : DISTANCES et PARCOURS

Les 2 courses enfants concernent les 6/8 ans sur 450m et les 9/10 ans sur 800m.
Le Trail se court sur une boucle de 10kms

Article 5 : INSCRIPTIONS / DOSSARDS

Droits d'inscriptions

- 12 euros pour le 10 km
- 20 euros pour le 20 km,

- Les dossards des coureurs prés inscrits sont à retirer sur place à partir de 10h.
- Les inscriptions se font exclusivement sur le site ADEORUN jusqu'au 25 mars 2026 ou sur place si le nombre maximum de participants n'est pas atteint.

Article 6 : PARTICIPANTS

Les courses enfants sont ouvertes à ceux ayant entre 6 et 10 ans accompli au moment de la course.

Pour le 10 km, être né avant le 31 décembre 2009

Pour le 20 km être né avant le 31 décembre 2005

Article 7 : INSCRIPTIONS

7.1 La FFA a mis en place le parcours de prévention santé PPS.

Chaque participant devra se connecter sur le site pps.athle.fr, afin de suivre le support de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liées à la santé des coureurs. A l'issue de cette étape, il devra télécharger l'attestation.

Aucun remboursement ne sera effectué le 28 mars jour de l'épreuve.

7. 2 Exploitation d'images : les coureurs de par leur inscription autorisent le club et la presse à exploiter les images et photos réalisées sur le parcours du Trail et sur le site d'arrivée / départ.

Article 8 : CONDITIONS de COURSE

Le Trail est organisé en autosuffisance. Il appartient aux coureurs de prévoir selon leurs habitudes, bidon d'eau et ravitaillement solide.

La boucle est tracée en forêt et en sous-bois avec un dénivelé d'environ 280 mètres sur chaque boucle. En fonction des conditions climatiques les jours précédents l'épreuve, des chaussures de type trail peuvent s'avérer un plus.

La sécurité sera assurée par la Croix Rouge.

Article 9 : RAVITAILLEMENT

Durant le trail il y aura un ravitaillement en eau au 10 è kilomètre pour les coureurs s'alignant sur le 20 km, et à l'arrivée, un buffet permanent (eau, boissons, café, thé, fruits variés, barres céréales, raisins, biscuits, mini-sandwichs, etc.…) sera à disposition des coureurs.

Article 10 : DOTATION

Pas de dotation financière. Cadeaux pour les vainqueurs catégories Femmes/Hommes à déterminer.

Article 11 : REMISE DES PRIX

Affichage des résultats dès disponibilité informatique.
Proclamation et récompenses vers 17H30 sur le site de départ/arrivée.

Article 12 : ANNULATION / SANCTIONS

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.
Les coureurs doivent scrupuleusement respecter le tracé du parcours.
En cas de non-respect du tracé, du règlement, des injonctions, des commissaires sur le parcours, des adversaires et des partenaires de la course sur le site arrivée / départ, de pollution, d'actes d'incivisme, le coureur sera disqualifié sans possibilité de recours.

Article 13 : DROIT A L'IMAGE

Vous autorisez expressément les organisateurs du Trail du Château d'Ecouen à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, lors de la manifestation sur tous les supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 14 : BALISAGE

L'organisation tient à préciser que, comme pour tout « Trail », le balisage sera effectué par de la « rubalise » en forêt, des flèches directionnelles et par des marquages au sol. Ceci implique de la part des concurrents une certaine vigilance au balisage. En cas de sortie du parcours, le ou les coureurs devront retrouver celui-ci par leurs propres moyens. Cela fait partie du jeu ! L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du temps perdu par un coureur égaré. Il ne sera procédé à aucun rattrapage de temps. Le balisage sera enlevé par l'organisation à l'issue de la course.

Article 15 :

- toutes les informations concernant l'épreuve figurent sur le dépliant de la course et sur le site internet de l'association :
https://fr.usee-athletisme.com/- le simple fait de s'inscrire implique l'acceptation du présent règlement

Version du 05/01/2026